

**TITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET  
INTERPRÉTATIVES**

**Table des matières**

<b>1.1</b>	<b>titre</b>
<b>1.2</b>	<b>but</b>
<b>1.3</b>	<b>entrée en vigueur</b>
<b>1.4</b>	<b>abrogation de règlements antérieurs</b>
<b>1.5</b>	<b>concurrence de règlements</b>
<b>1.6</b>	<b>préséance</b>
<b>1.7</b>	<b>champ d'application</b>
1.7.1	territoire assujetti
1.7.2	personnes et interventions affectées
1.7.3	constructions ou terrains affectés
<b>1.8</b>	<b>mode d'amendement</b>
<b>1.9</b>	<b>validité</b>
<b>1.10</b>	<b>documents annexes</b>

## **1.1 TITRE**

Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre «Règlement de zonage de la ville de Coaticook».

## **1.2 BUT**

Le présent règlement vise à donner à la ville de Coaticook les pouvoirs et moyens légaux lui permettant d'assumer un aménagement harmonieux et rationnel de son territoire et de promouvoir la qualité du milieu de vie et de l'environnement.

## **1.3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

## **1.4 ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace en entier tout règlement ou disposition de règlement antérieur ayant trait au zonage sur le territoire de la ville de Coaticook.

Suite au regroupement des municipalités de Coaticook, Barford et Barnston, le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants ainsi que leurs amendements:

- le règlement numéro 6-1 intitulé «Règlement de zonage» de la ville de Coaticook;
- le règlement numéro 87-565 intitulé «Règlement de zonage» du canton de Barford;
- le règlement numéro 50-88 intitulé «Règlement de zonage» du canton de Barnston.

## **1.5 CONCURRENCE DE RÈGLEMENTS**

Le respect du présent règlement ne dispense pas une intervention d'être faite en conformité avec les dispositions des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux, et ceux de la municipalité régionale de comté de Coaticook qui peuvent s'appliquer.

## **1.6 PRÉSÉANCE**

Lorsqu'une disposition du présent règlement se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement municipal ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive doit s'appliquer.

## **1.7 CHAMP D'APPLICATION**

### **1.7.1 Territoire assujéti**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la ville de Coaticook.

### **1.7.2 Personnes et interventions affectées**

Le présent règlement lie quiconque effectue une intervention prévue à ce règlement.

### **1.7.3 Constructions ou terrains affectés**

Les terrains ou parties de terrains, les bâtiments ou parties de bâtiments, les enseignes ou parties d'enseignes, les constructions ou parties de constructions et les ouvrages érigés ou aménagés après l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être édifiés ou occupés conformément aux dispositions du présent règlement.

Les terrains, les bâtiments et les constructions existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, dont l'occupation est modifiée, ne doivent être occupés que conformément aux dispositions du présent règlement.

## 1.8 MODE D'AMENDEMENT

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) et de la Loi sur les cités et villes.

## 1.9 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous- paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que, si un titre, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement demeuraient en vigueur.

## 1.10 DOCUMENTS ANNEXES

Les documents annexes suivants font partie intégrante du règlement de zonage :

Plus précisément, en ce qui concerne les dispositions relatives aux zones à risque d'inondation, la carte intitulée *Les zones de contraintes naturelles, Les zones à risque d'inondation, Rivière Coaticook, Carte B-3-4.1*, datée de mars 2009, fait partie intégrante du règlement de zonage. (*ajout, règlement 6-1-29 (2010), entré en vigueur le 19 janvier 2011*)

La carte B-3-4.2, préparée par la MRC de Coaticook, datée de janvier 2014. Celle-ci est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante. (*ajout, règlement numéro 6-1-45 (2014, entré en vigueur le 20 août 2014)*)

Annexe A : les grilles des usages principaux et des normes

Annexe B : le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la ville

Annexe C : les cartes des zones de contraintes naturelles et des zones à risque d'inondation à l'échelle 1 :10 000 confectionnées par le Service de l'aménagement de la MRC de Coaticook

Ces cartes sont adoptées comme annexe au règlement de zonage pour assurer l'application des normes de protection dans les zones de contraintes naturelles et à risque d'inondation.

La carte préparée par la MRC de Coaticook intitulée : *Impact de la révision de la zone inondable – Microbrasserie de Coaticook – lot 3 311 423*, datée du 20 octobre 2015  
(ajout, règlement numéro 6-1-55 (2016), entré en vigueur le 18 mai 2016)

Annexe D : la carte identifiant les zones concernées par la réglementation sur l'abattage d'arbres. (Ajout, règlement 6-1-2 (2003), entré en vigueur le 15 octobre 2003)

Annexe E : Lac Lyster, bassin versant, plan préparé par la MRC de Coaticook, daté du 23 octobre 2018. (Ajout, règlement 6-1-64 (2019), entré en vigueur le 23 avril 2019)